

À l'attention des Organes nationaux  
des États membres

Circulaire No 32(26)

*Notre réf.* : 20260609SP

La Haye, le 9 juin 2026

Chers Représentants des Organes nationaux,

À la suite de la proposition du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas en date du 9 juin 2026, et conformément à l'article 2 du Statut de la HCCH, j'ai le plaisir d'ouvrir une période de vote de six mois en vue de l'admission de la République du Botswana en tant qu'État membre de la HCCH.

L'article 2 du Statut de la HCCH se lit comme suit :

1. Sont Membres de la Conférence de La Haye de Droit International Privé les États qui ont déjà participé à une ou plusieurs Sessions de la Conférence et qui acceptent le présent Statut.
2. Peuvent devenir Membres tous autres États dont la participation présente un intérêt de nature juridique pour les travaux de la Conférence. L'admission de nouveaux États membres est décidée par les Gouvernements des États participants, sur proposition de l'un ou de plusieurs d'entre eux, à la majorité des voix émises, dans un délai de six mois à dater du jour où les Gouvernements ont été saisis de cette proposition.
3. L'admission devient définitive du fait de l'acceptation du présent Statut par l'État intéressé.

Conformément à l'article 2(2), je vous saurais gré de bien vouloir informer le Bureau Permanent de la position de votre Gouvernement à l'égard de la proposition des Pays-Bas avant le **9 décembre 2026, à 17 h** (heure d'Europe centrale), date limite du délai de six mois. Veuillez préciser clairement si le vote de votre Gouvernement est favorable ou défavorable à l'admission proposée. Le Bureau Permanent accusera réception de votre vote afin d'en confirmer la bonne réception. Veuillez noter que les votes reçus après cette échéance ne pourront pas être pris en considération.

La République du Botswana est actuellement Partie contractante à six Conventions de la HCCH : la Convention Forme des testaments de 1961, la Convention Apostille de 1961, la Convention Notification de 1965, la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, la Convention Adoption de 1993 et la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

La République du Botswana a participé à la réunion de la Commission spéciale de 2023 sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, ainsi qu'à la réunion de 2026 du Conseil sur les affaires générales et la politique.

Je saisis cette occasion pour rappeler que le Plan stratégique 2023 – 2028 de la HCCH identifie l'universalité et l'inclusivité comme des axes stratégiques clés pour la HCCH. J'invite donc les États membres à prendre part à ce processus d'admission.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'B' and a horizontal line with a small flourish at the end.

Dr Christophe Bernasconi

Copie à titre d'information aux Missions diplomatiques des Membres